

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 80325 du 28 novembre 2019 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1934312S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu la décision n° 68565/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SMOB du 4 octobre 2019 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et des sous-officiers de gendarmerie, spécialistes « affaires immobilières » ;

Vu la circulaire n° 970980/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les demandes outre-mer formulées par les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont les noms figurent en annexe, sont agréées au titre de la formation d'outre-mer mentionnée.

Article 2

Le terme de la validité de ces agréments est fixé au 31 décembre 2020.

Article 3

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous référence du présent timbre de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le lieutenant-colonel, adjoint au chef du bureau  
du personnel sous-officiers du corps de soutien technique  
et administratif de la gendarmerie nationale,*  
J-J. HAYE

ANNEXE

SPÉCIALITÉ : ADMINISTRATION ET GESTION DU PERSONNEL

GRADE	NOM PRÉNOM	NIGEND	AFFECTATION	COMGEND
MDC	Gouguet Charlotte	246767	RGAQ/DAO/BAP/SCHANCEL	Guadeloupe
MDL	Pameole Jennyfer	310014	RGBRET/GGD29/CGD BREST/GC	Nouvelle-Calédonie